

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 31 Mai 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi trente-et-un mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LACAILLE Yannick, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame MUSSET Josette, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à

Madame DUTEIL Myriam, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 89/2022 : Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des mares sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi qu'en matière de maîtrise des eaux pluviales de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols.

A ce titre, l'Intercom a engagé un programme pluriannuel de restauration des mares communales sur son territoire dont l'objectif est de faire émerger des actions de restauration et de préservation des mares du territoire de l'intercommunalité en prenant en compte :

- les fonctions paysagère, écologique et hydraulique,
- la restauration ou la conservation de la continuité écologique,
- ainsi que la proposition de mesures de sensibilisation du public et de communication sur les intérêts et fonctionnalités des mares du territoire.

En 2021, suite à une première phase de recensement et diagnostic ; 9 mares ont été restaurées sur la commune de Mesnil en Ouche.

Afin de poursuivre ce programme de restauration et de valorisation des mares publiques sur le reste du territoire de l'Intercom, 36 mares communales ont été sélectionnées sur la base d'un recensement transmis par les communes. Pour mener à bien ces travaux de restauration, une consultation a été lancée afin de retenir un maître d'œuvre. Ce dernier aura la charge :

- De compléter et finaliser les diagnostics des mares
- De réaliser le cahier des charges
- D'appuyer l'Intercom pour la réalisation du marché de travaux.

L'objet de la présente délibération est donc d'attribuer le marché.

La consultation a été lancée le 10 février 2022 pour une remise des offres fixée au 11 mars 2022 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis.

Ces offres ont fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres. Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des notes obtenues pour chaque candidat, et établit le classement final.

	HYDROSPHERE	VERDI PICARDIE	ALISE ENVIRONNEMENT
Note : prix des prestations 40 points	6	22	40
Note : valeur technique 60 points	52.5	41.25	33.75
Note finale	58.5	63.25	73.75
CLASSEMENT	3	2	1

D'après les éléments de l'analyse des offres, il a été proposé de retenir le prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **ALISE ENVIRONNEMENT** – 102 rue du Bois Tison - 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 39 000 € HT et 46 800 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget GEMAPI, au chapitre 20, article 2031 (frais d'études).

Des recettes sont prévues à hauteur de 80% du montant HT grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau Normandie Seine et du Département de l'Eure.

Plan de financement

Agence de l'eau Seine Normandie	60%	23 400 €
Département de l'Eure	20%	7 800 €
Reste à Charge IBTN (HT)	20%	7 800 €

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 36 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

La prestation sera mise en œuvre dès la notification du marché et l'obtention de l'accord des financeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission de présélection,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de 36 mares sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public à la société :

ALISE ENVIRONNEMENT
102 rue du Bois Tison
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal et imputées au chapitre 020, article 2031 (Frais d'études) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220531-89_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022
Affichage : 10/06/2022